

CONTESTATION DE CEANCES

Le

Madame, Monsieur, Cher Maître,

Nous vous écrivons en qualité de Liquidateurs Judiciaires de la société SAS ARISTOPHIL (« **ARISTOPHIL** »). En application des dispositions des articles L. 622-27 et R. 624-1 du Code de commerce, nous procédons actuellement à la vérification des créances déclarées au passif d'ARISTOPHIL.

Vous êtes propriétaire d'une ou plusieurs collection(s) AMADEUS et avez signé une ou plusieurs convention(s) de garde et de conservation avec la société ARISTOPHIL.

Vous avez déclaré une créance au passif pour la somme de **euros**, à titre chirographaire.

Cependant, à défaut de levée par ARISTOPHIL de l'option de rachat de votre (vos) collection(s), vous ne disposez pas d'une créance sur cette dernière. Vous êtes, en revanche, propriétaire de votre (vos) collection(s) ce qui vous permet d'en demander la restitution, dans les termes de l'ordonnance de résiliation, auprès du prestataire de la Liquidation Judiciaire (sur internet à l'adresse suivante : <http://aristophil.aguttes.com/>).

Pour ce motif, nous contestons la totalité de votre créance déclarée au passif d'ARISTOPHIL. La proposition des Liquidateurs Judiciaires est donc la suivante :

- proposition d'admission = 0 € à titre chirographaire,
- montant proposé au rejet = €.

Si vous êtes d'accord avec cette proposition, vous n'avez aucune obligation de réponse. Dans le cas contraire, vous disposez d'un délai de **30 jours**, à compter de la réception de la présente, pour nous faire connaître vos explications. En application de l'article L. 622-27 du Code de commerce (dont les dispositions sont rappelées ci-après), le défaut de réponse dans le délai précité interdit toute contestation ultérieure de la proposition des Liquidateurs Judiciaires, à moins que la discussion ne porte sur la régularité de la déclaration de créances.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article L. 624-3 du Code de commerce, le défaut de réponse dans le délai de **30 jours** interdit tout recours contre la décision de Monsieur le Juge-Commissaire qui confirmerait la présente proposition des Liquidateurs Judiciaires.

Si vous entendez contester cette proposition, nous vous remercions de joindre IMPERATIVEMENT à votre courrier le coupon-réponse ci-dessous comportant le code barre qui vous est attribué. Ce procédé est impératif pour assurer le suivi et le traitement de votre dossier.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Maître, l'expression de nos salutations distinguées.

Maître Valérie LELOUP-THOMAS

Maître Bernard CORRE

Rappel des dispositions de l'article L. 622-27 du Code de commerce : « S'il y a discussion sur tout ou partie d'une créance autre que celles mentionnées à l'article L. 625-1, le mandataire judiciaire en avise le créancier intéressé en l'invitant à faire connaître ses explications. Le défaut de réponse dans le délai de trente jours interdit toute contestation ultérieure de la proposition du mandataire judiciaire, à moins que la discussion ne porte sur la régularité de la déclaration de créances. »

COUPON REPONSE - CONTESTATION

11114

Je, soussigné(e) _____ né(e) le _____
à _____
Agissant en mon nom ou en qualité de représentant de _____

Conteste la proposition d'admission au passif de ma créance formulée par les Liquidateurs Judiciaires pour les raisons exposées dans le courrier joint au présent coupon.

Je joins au présent coupon toute pièce justificative propre à démontrer l'existence de ma créance.

Fait le _____ à _____

Signature :

